

Les actions initiées par l'État pour susciter et accompagner la transition vers des motorisations plus vertueuses

Étienne Hilt
DREAL Grand Est
9 décembre 2019



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

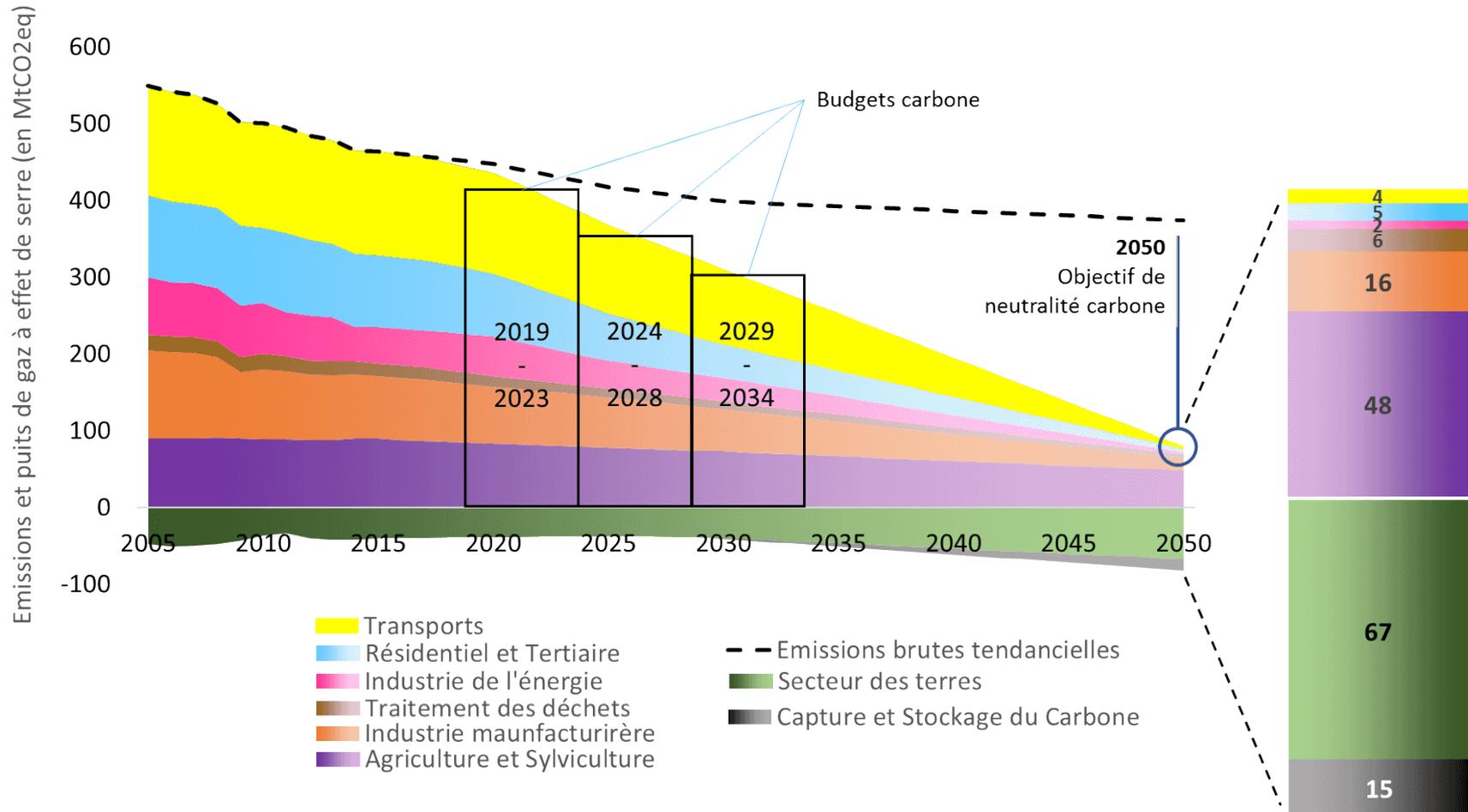
Stratégie Nationale Bas Carbone



OBJECTIF 2050 :
neutralité carbone

Atteindre la neutralité carbone en 2050

Mesures à prendre concernant l'ensemble des secteurs



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Stratégie Nationale Bas Carbone



OBJECTIF 2050 :
neutralité carbone

Les orientations sectorielles déclinent l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone.

	Évolution des émissions de GES (par rapport à 2015)		Résumé des orientation sectorielles
	2030	2050	
Transports	-31 %	-97 %	Décarbonation complète des transports terrestres

« La France se fixe l'objectif d'atteindre, d'ici à 2050, la **décarbonation complète du secteur des transports terrestres. »**

Art. 73-1 de la Loi d'orientation des mobilités

Droit à un air sain

« Droit à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé »

Art. L220-1 du Code de l'environnement

Obligation légale de politiques pour faire respecter ce droit

Loi LAURE de 1996

Directives européennes

Valeurs limites de concentrations de polluants

Condamnation de la France par la Cour de Justice de l'UE

Pour non-respect de la directive 2008/50

Dépassement systématique et persistant de la valeur limite pour le dioxyde d'azote



Zones à faibles émissions mobilité

1996 : Les maires peuvent limiter la circulation pour protéger la qualité de l'air.

Loi LAURE

2015 : Zones à circulation restreinte possibles

**Agglomérations et zones concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère
Loi de transition énergétique pour la croissance verte**

2016 : Pastilles Crit'Air

2020 : Zones à faibles émissions mobilité (LOM)

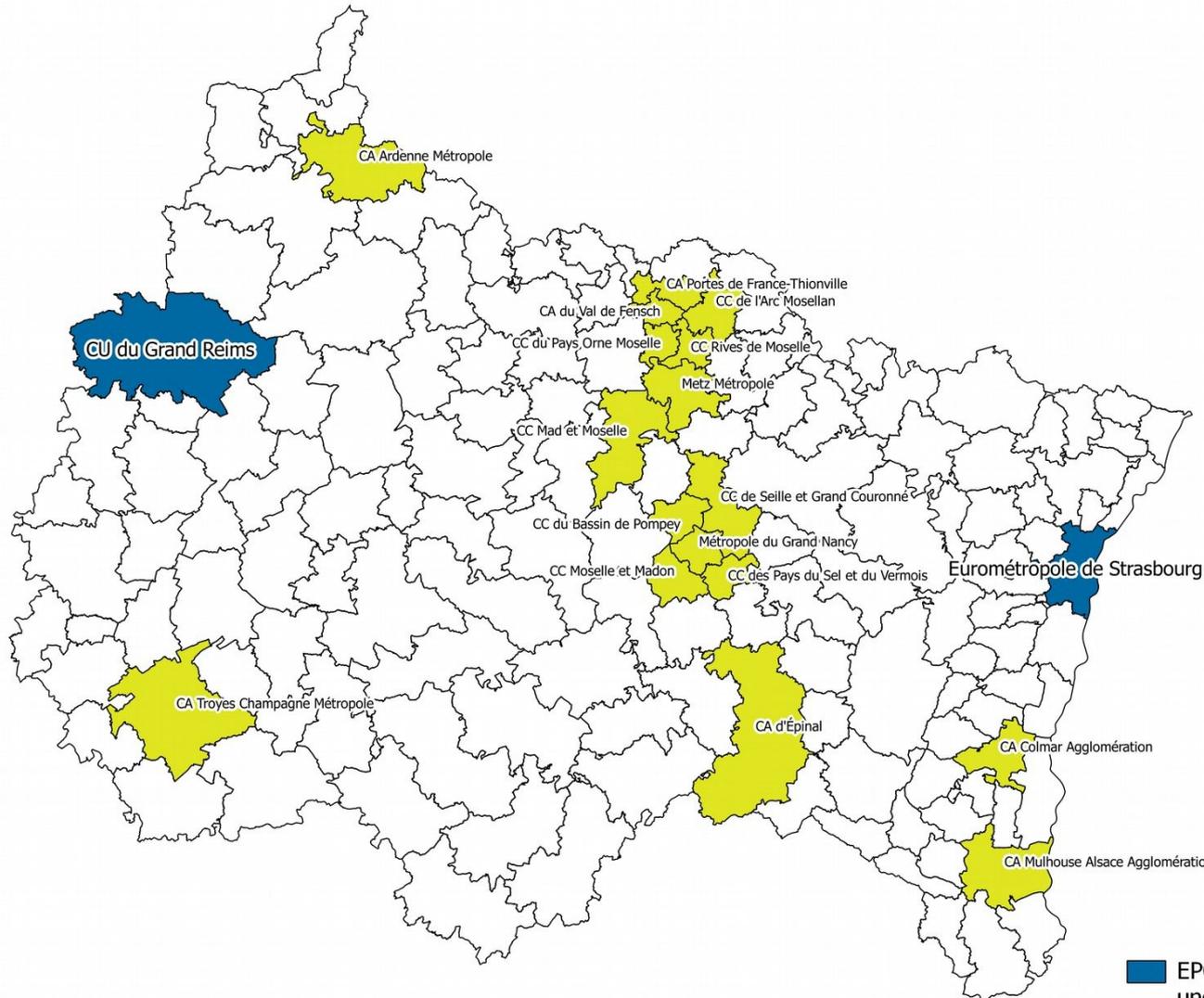
Possibles dans n'importe quelle agglomération

Obligatoires où les valeurs limites sont régulièrement dépassées

Étude intercommunalités > 100 000 hab. et PPA



Intercommunalités concernées par les ZFEM en Grand Est



-  EPCI devant mettre en place une ZFEM d'ici fin 2020
-  EPCI devant mener une étude sur la création d'une ZFEM
-  Limite d'EPCI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Allègements de fiscalité sur les motorisations alternatives

TICPE Gazole : 43,19 c€/l
Remboursement partiel TRM déduit

TICGN Gaz naturel véhicules : 5,8 c€/m³
Gelé jusqu'en 2022

Électricité : pas de taxation spécifique à l'usage transports

Hydrogène : pas de taxe
Hormis TVA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Suramortissement Impôt sur les Sociétés

Motorisations concernées :

- gaz naturel ou biométhane
- ED95 (> 90 % d'éthanol d'origine agricole)
- énergie électrique
- hydrogène

Dispositif renforcé et élargi, prolongé jusque fin 2021

PTAC	de 2,6 à 3,5 t	de 3,5 t à 16 t	16 t et plus
Taux de déduction	20 %	60 %	40 %

Certificats d'économie d'énergie

Financement par les fournisseurs d'énergie

Valorisation financière proportionnelle à l'énergie économisée

29 fiches actions standardisées Transports

Programme EVE : Objectif CO₂ + FRET21



Développement de filières et de réseaux d'avitaillement

**Cadre d'action national pour le développement des carburants
alternatifs (CANCA)**

Créer un maillage en infrastructures d'avitaillement

Appels à projets (bio)GNV, H₂, électricité

Assouplissements de normes



FIN



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr